

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
RÈGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-1269

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2023-1269  
Prorogation de l'arrêté  
DPR-2023-0652 -  
réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation  
du domaine public -  
blocs de béton -  
chantier  
« symphonie » -  
1 rue de la blanche –  
de la date de  
notification du présent  
arrêté au 31 mars 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la demande de prorogation du 04 décembre 2023 du groupe CIF, sise 10 rue de Bel Air – 44100 NANTES,

Considérant que le groupe CIF, souhaite occuper le domaine public par l'installation de 11 blocs de béton dans le cadre d'une alimentation électrique pour le chantier « SYMPHONIE », 1 rue de la Blanche à Saint-Herblain, de la date de notification du présent arrêté au 31 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2023-0652 du 15 juin 2023.**

**ARTICLE 2 : De la date de notification du présent arrêté au 31 mars 2024, le groupe CIF est autorisé à occuper le domaine public par l'installation de 11 blocs de béton dans le cadre d'une alimentation électrique du chantier « SYMPHONIE », 1 rue de la Blanche à Saint-Herblain.**

**ARTICLE 3 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :**

Les blocs de béton sont installés conformément au plan joint à la demande comme suit :

- ✓ 1 rue de la Blanche ;
- ✓ cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers ;
- ✓ en aucun cas l'implantation des blocs de béton ne devra entraver le cheminement des piétons et la circulation des véhicules.

**ARTICLE 4 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours, de transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus.**

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le groupe CIF**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée. **Un soin particulier sera apporté sur le balisage nocturne** et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 7** : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et imputable(s) au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : L'occupation donnera lieu à la perception par la ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **16,00 € par jour**, pour l'année 2023 et de **16,85 € par jour** pour l'année 2024, du fait de l'occupation du domaine public par l'installation de 11 blocs de béton.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 DÉCEMBRE 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 27 décembre 2023